

Groupe de travail du 8 décembre 2013

BILAN DE LA CAP C1

Compte rendu de la CGT Finances Publiques

Les documents communiqués par le service RH sont assez complets mais ne permettent pas de dégager une tendance réelle à partir d'un seul mouvement. Par ailleurs, le bilan des C2 C3 est prévu en janvier 2015 et donnera d'autres indications.

La CGT a rappelé les demandes faites lors de la CAP C1 en matière de conditions matérielles : améliorer le niveau d'information lors de la publication des mouvements dans Ulysse, identifier les postes reclassés, déclassés, ou fusionnés dans le référentiel, prévenir les collègues concernés...

A la fin des discussions sur les règles de gestion, la CGT s'était ralliée à l'idée qu'elles s'appliqueraient seulement pour le premier mouvement 2015-1. Pour autant, elle avait également demandé qu'une certaine stabilité perdure, pour les deux prochaines années, afin d'assurer de la lisibilité pour les collègues.

En revanche certaines réserves que la CGT avait faites lors des discussions ou lors de la CAP se confirment et nécessitent de reprendre les réflexions pour les corriger.

QUOTAS :

Même si la CGT n'oublie pas que les mouvements portent uniquement sur les vacances effectives et les possibilités de promotions sur place, dans son principe, l'accès des IP au niveau HEA est trop faible, surtout si on le met en perspective avec le nombre de postes implantés.

En effet, les quotas pour les IP sur les 1015 et 1040 ne compensent pas le différentiel par rapport aux autres grades sur les HEA, sauf à revoir la cartographie des postes 1015 et 1040 pour permettre des accès plus rapides dans la catégorie C1 et poursuivre ensuite sur du HEA. (CF tableau joint en annexe).

La direction générale a pris acte de ces remarques mais aucune proposition n'a été faite en séance.

PROMOTIONS SUR PLACE (PSP) :

Le système qui permet d'être promu par triple salto de C2 à HEA, sans que cela soit autorisé sur les autres indices (ex 1015 à HEA ou C2 à 1040) provoque des incompréhensions dans le réseau. Combien de temps ce système va-t-il durer en l'état ? Pour la CGT le bénéfice de cette mesure doit s'appliquer à toutes les situations, dans le respect du quota de 50% en PSP.

La direction générale s'était engagée à revoir cette règle lors du bilan. Elle a confirmé que cette situation n'était pas satisfaisante et qu'elle devait être bordée dans le temps. Pour autant elle confirme le statu quo pour le prochain mouvement.

En attendant, la demande de la CGT visant à attribuer les indices intermédiaires, aux collègues proches de la retraite avec engagement de départ, pour les promotions sur place lorsqu'il s'agit de multiples saltos non autorisés, a été acceptée. Les cadres devront solliciter le service RH et leur dossier sera examiné au cas par cas en CAP.

La direction générale a par ailleurs proposé qu'un délai d'un an soit opposé aux cadres pour prendre leur PSP, lorsqu'il viennent d'arriver sur le poste et qu'il est reclassé au 1/1 suivant.

Cette règle semble raisonnable, puisque les PSP sont la reconnaissance pour le cadre en place des efforts qu'il a faits pour gérer le poste, alors qu'il n'était pas rémunéré en rapport avec la responsabilité comptable assumée. Attribuer immédiatement la PSP au nouveau cadre entrant serait vécu comme

Montreuil, le 11 décembre 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfp.finances.gouv.fr

• dgfp@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

un effet d'aubaine injustifié au regard de ceux qui attendent leur PSP depuis longtemps. Pour autant la CGT a fait remarquer qu'ils pourraient ne pas obtenir la PSP dans les trois ans à cause du contingent de 50%. La direction générale va étudier la proposition d'une autre OS visant à constituer un vivier dérogatoire à la règle de l'ancienneté en privilégiant l'année du reclassement.

AGENCES COMPTABLES (AC) :

La CGT FINANCES PUBLIQUES a renouvelé sa demande d'intégrer les agences comptables dans les quotas des postes comptables dévolus aux IDIV HC. A cet effet elle a demandé pourquoi elles n'étaient jamais proposées aux IP mais seulement aux inspecteurs, IDIV CN ou IDIV HC . De plus elle a souhaité savoir combien de cadres sont positionnés par grades ?

La direction générale a répété que les AC ne sont pas indicées et a précisé que le niveau du poste est établi en lien avec les ordonnateurs . C'est pourquoi elle propose plusieurs grades car cela dépend du chantier de l'établissement, du nombre de collaborateurs...

Actuellement la situation est la suivante :

384 agents temps plein DGFIP sont sur les agences comptables :

- ▶ 65% IDIV CN et IDIC HC ;
- ▶ 20% Inspecteurs ;
- ▶ 3% IP/ AFIPA ;
- ▶ 12% AFIP/AGFIP.

Dans ces conditions, la CGT a demandé que ces postes soient également offerts aux IP, la direction générale s'est engagée à y réfléchir !

RENONCIATIONS :

Cet aspect concerne le mouvement C2 (13 renoncations), mais la CGT a tenu à aborder la question dès cette réunion pour prévoir un durcissement des sanctions afin qu'elles soient plus efficaces.

La direction générale a fait des propositions qui vont dans le bon sens : limiter les possibilités de renonciation aux seuls motifs survenus après le dépôt de la demande et seulement pour des situations graves.

Dans les autres cas , elles seront refusées et les cadres seront maintenus en surnombre dans leur direction. Ils

auront un régime indemnitaire non comptable et l'interdiction de muter administrativement ou sur un poste comptable. Cette solution permettra de dérouler normalement le mouvement et fera arriver les cadres sur les postes libérés.

RAPPROCHEMENTS DE CONJOINTS (RDC) :

Cette règle concerne également les C2 mais a provoqué des incompréhensions, suite à l'arrivée de jeunes IP sur des postes comptables C2, alors que d'autres cadres attendaient depuis longtemps de rejoindre ces postes.

En séance une organisation syndicale, a proposé de limiter cette possibilité de rapprochement aux mouvements d'IDIV HC à IDIV HC et de C2 à C2.

Cette hypothèse intermédiaire a été étudiée par la CGT. Elle ne paraît pas souhaitable.

 **Petit rappel :** les C2 qui mutent sont traités en premiers. Les grades sont interclassés à l'ancienneté (AFIP, IP, IDIV HC). Puis on traite les entrants sur les postes C2 : AFIPA / IP et IDIV HC en mutation, avec des quotas de 40 %, 30 %. Enfin les IDIV CN sont promus sur les C2 dans la limite d'un quota de 40 %.

Si on n'autorise plus les RDC de postes administratifs à C2, on revient au système des promotions pures et simples sur les C2, en concurrence avec les IDIV CN. Ce système « batard » de mutation avec quotas (nouveauté totale dans le paysage DGFIP contestée par la CGT), n'avait qu'un seul avantage sur les promotions, c'était l'autorisation des RDC. Donc le statu quo même s'il risque de bloquer certains postes pour longtemps avec l'arrivée de cadres plus jeunes, doit continuer à être proposé. Par ailleurs, ces RDC se font dans la limite de 50% des postes, les départements concernés par ce mouvement commenceront par faire rentrer des mutations normales la prochaine fois. La CGT surveillera l'historisation par directions.

ACCES des AFIPA issus de l'examen professionnel aux postes HEA :

La fiche N°2 des document préparatoires au GT portait sur les conditions de gestion opposées aux IDIV nommés AFIPA, au regard de la plage de sélection à AFIP pour accéder aux postes HEA, alors qu'ils remplissaient déjà les conditions en étant IDIV HC.

La CGT n'est pas opposée au fait de lever cette obligation d'être entré dans la plage de sélection à AFIP qui reste imposée aux AFIPA anciens IP, à condition que le tableau d'avancement soit le critère de départage pour tous les AFIPA. En d'autres termes les AFIPA issus de l'examen professionnel, ne doivent pas bénéficier d'un avantage en terme d'ancienneté pour accéder aux postes HEA. C'est l'année du tableau d'AFIPA et non plus l'ancienneté dans le grade d'IDIVHC qui conditionne la promotion.

Les autres points à l'ordre du jour (réintégrations) ont été reportés au bilan des C2 de Janvier. La CGT souhaite aborder également les dispositifs de fin de carrière et la réorganisation des organigrammes des directions.

CH :

Les CH seront autorisés à prendre des postes comptables en dehors de la sphère SPF à la condition de respecter les délais de séjours de droit commun.